

Pour rembourser aux porteurs de licences fédérales (Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883) les frais de poursuite et les amendes qu'ils ont payés pour violation des actes provinciaux \$3,547.16

M. WELDON (St.-Jean) : Combien cette législation nous a-t-elle coûté en tout ? Je crois que l'on devrait nous donner des explications sur la manière dont cet argent a été payé et nous dire à qui il a été payé.

M. PATERSON (Brant) : Il est étrange que le ministre des finances nous demande de voter quelques milliers de piastres pour rembourser à certaines personnes les amendes qui leur ont été imposées pour avoir violé la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre n'a pas d'informations détaillées, l'adoption de l'item devrait être suspendue.

M. WILSON (Elgin) : Vous pourriez peut-être envoyer chercher le chef du parti des droits égaux, qui serait probablement en mesure de donner au comité des informations à ce sujet.

M. FOSTER : Nous allons ajourner l'adoption de l'item.

Montant nécessaire pour payer des frais judiciaires, commissions et frais de vente de terrains de l'Ordonnance..... \$3,297.40

M. DEWDNEY : Une forte partie de cette somme est requise pour payer les frais du procès intenté par M. Charles McGee, d'Ottawa, qui réclame en qualité de représentant de la succession Sparks, un morceau de terrain de chaque côté du canal. La réclamation est très ancienne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A quelle époque remonte-t-elle ?

M. DEWDNEY : A environ trente ou quarante ans, je crois. Autant que je me le rappelle, la succession Sparks, qui a cédé le terrain dont on avait besoin pour le canal, prétend, je crois, que la partie comprise dans un rayon de 200 pieds qui ne serait par requise pour le canal, devait retourner à la succession.

M. WELDON (Saint-Jean) : La Couronne est-elle en possession du terrain depuis quarante ans ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce crédit comprend des frais judiciaires, des commissions et frais de vente de terrains ; j'aimerais savoir à quelle partie est affectée à chaque fin ?

M. BLAKE Je crois connaître, quelque chose au sujet de cette réclamation. La réclamation résulte des stipulations de la cession primitive, décrétée en partie par statut, de ce terrain situé le long du canal, stipulations comportant que la cession était faite à la condition qu'il ne serait pas érigé de bâtisses sur ce terrain, lequel devait servir exclusivement pour les fins du canal, et l'on allègue que la Couronne est déchu de son droit à ces terrains, parce que des bâtisses y ont été érigées. Je crois que ses bâtisses y ont été construites par des squatters. Il serait important de savoir quelle partie de cette somme est affectée au paiement de frais judiciaires, quelle autre partie est destinée au paiement des commissions allouées sur ventes de terrains, et quel est le taux de la commission.

M. DEWDNEY : Le ministère de la justice estime qu'il faudra \$1,500 pour payer les frais de

ce procès, qui est encore pendant. La balance sera nécessaire pour payer les dépenses se rattachant à la vente de terrains de l'Ordonnance. L'an dernier, nous avons vendu une partie de la ferme Logan à Montréal, et il a fallu \$1,000 pour payer l'arpentage. Il faut aussi \$700 pour payer la commission de l'encanteur, ainsi que les annonces et impressions.

M. BLAKE : N'y a-t-il pas une difficulté au sujet du dépôt qui avait été fait sur la mise à l'enchère de la ferme Logan, et que l'encanteur a retenu ?

M. DEWDNEY : Oui, il y a \$7,000 à \$8,000 que nous n'avons pu nous faire remettre par l'encanteur après la vente. Dès que j'ai constaté l'existence de cette difficulté, j'ai confié l'affaire au ministère de la justice, qui l'a poussée avec vigueur, et nous avons maintenant des garanties que je crois satisfaisantes.

M. BLAKE : Pourquoi payons-nous une commission, si l'encanteur retient les \$7,000 à \$8,000 ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est obligé de remettre le produit de la vente sur lequel nous lui paierons sa commission. L'honorable député est dans le vrai en disant que c'est une portion des terrains de la succession Sparks qui fait le sujet du litige, mais il fait erreur lorsqu'il dit que c'est par l'érection des cabanes des squatters que l'on prétend que les stipulations ont été violées.

M. BLAKE : Je crois, cependant, que la réclamation s'étend à une portion du terrain qui entoure le *by-wash* de même qu'à l'autre portion.

M. CHARLTON : Quelle est l'étendue de la ferme Logan que l'on a vendue, et quel prix en a-t-on obtenu ?

M. DEWDNEY : Il y avait 80 ou 90 lots ; je ne connais pas l'étendue. La partie qui a été vendue a produit \$55,240. Il reste encore 25 à 30 lots à vendre. Il y avait une difficulté à propos d'un squatter, qui est maintenant parti.

M. CHARLTON : La somme de \$1,000 pour arpenter 55 lots, à peu près, me paraît excessive.

M. DEWDNEY : J'ai dit qu'il y avait environ 80 à 90 lots. Je ne crois pas que la somme exigée soit excessive. J'ai examiné le terrain avant l'arpentage, pendant qu'on le divisait en morceaux et qu'on jalonnait ces derniers. J'ai cru qu'il était nécessaire que les lots fussent aussi arpentés et jalonnés avant la vente, et j'ai donné instruction de le faire.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—Nouvelle somme requise. \$40,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi ce crédit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit de l'an dernier pour réparer le chemin était de \$205,000. Un crédit de \$250,000 était recommandé par le ministère, mais l'économiste ministre des finances l'a réduit et l'on a constaté que pour terminer les réparations et payer les frais d'exploitation pour le présent exercice, jusqu'au 30 juin, il faudra \$40,000.

M. MITCHELL : Vous appelez le ministre des finances de l'an dernier un ministre économiste ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MITCHELL : Considérant le montant du budget, je ne l'appellerais pas un ministre économiste.